BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

428 798 359 RCS Bourg-en-Bresse.
SOLUTIONS MAINTENANCES.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 659, Route Du Sougey, 01340 Marsonnas.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé (signature électronique) en date du 21 mars 2026, la société ALPHA KIRA... (SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 659 Route du Sougey - 01340 MARSONNAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 505 109 868) et la société SOLUTIONS MAINTENANCES, (SARL au capital de 7 622,45 euros dont le siège social est 659 Route du Sougey - 01340 MARSONNAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 428 798 359), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SOLUTIONS MAINTENANCES par la société ALPHA KIRA. La société SOLUTIONS MAINTENANCES ferait apport à la société ALPHA KIRA... de la totalité de son actif, soit 92 088 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 25 312 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 66 776 euros. Le rapport d'échange est fixé à 0,05 part sociale de la société ALPHA KIRA... pour 1 part sociale de la société SOLUTIONS MAINTENANCES En rémunération de l'actif net apporté et du rapport d'échange, la société ALPHA KIRA... procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 3 810 euros, par création de 381 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront attribuées à l'associé de la société absorbée. La prime de fusion serait de 62 966 euros. Toutefois, la société SOLUTIONS MAINTENANCES détenant 392 parts sociales de la société ALPHA KIRA…, il conviendra, si la fusion se réalise, d'annuler cette participation dans les comptes de la société SOLUTIONS MAINTENANCES en procédant à une réduction de capital d'un montant de 3 920 euros. La différence entre la valeur d'apport de ces actions, 6 620 euros, et le montant de la réduction de capital de 3 920 euros, soit la somme de 2 300 euros sera imputé sur la prime de fusion. Le montant de la prime de fusion sera ainsi ramené de 62 966 euros à 60 666 euros. L'opération aurait un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, à compter du 1er janvier 2026. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de l'approbation par les assemblées générales des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 23 mars 2026 au nom de la société ALPHA KIRA... et de la société SOLUTIONS MAINTENANCES. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de

parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

